



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### Identification de l'organisme acheteur :

Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (S.I.P.R.)

Mairie de Tournefeuille

Hôtel de ville

31170 TOURNEFEUILLE

Téléphone : 05.62.13.21.87 Télécopie : 05.62.13.21.61

[finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

### Objet de la consultation:

Marché de maintenance des installations de chauffage et ventilation de la piscine l'Oasis de la Ramée, avec ou sans fourniture d'énergie à Tournefeuille, 31170.

**Type de marché de travaux :** Exécution.

**Procédure :** appel d'offres ouvert (articles 25, 33, 36, 38, 39, 40, 43, 66, 67, 68, 78, 80, 98 et 105 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.)

**Marchés en lots séparés :** non

**Durée du marché ou délai d'exécution :** 2 ans reconductible une fois

**Date prévisionnelle de commencement des travaux :** 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Date limite de réception des offres :** 25 juillet 2017 à 12H

### Critères d'attribution :

- **Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique 60%**
  - Organisation mise en œuvre pour le démarrage du contrat, Profil et CV des intervenants lors de la période d'exploitation maintenance, Dispositif d'astreinte, Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de traçabilité et de reporting demandés, Autocontrôle des prestations 24%
  - Activité de maintenance dédiée aux équipements 15%
  - Gestion des consommations énergétiques PFI 15%
  - Attestation de visite 6%
- **Prix des prestations** Montant du forfait annuel P2 **40%**

**Marché n° 2017-02 SIPR**

**Conditions de remise des offres :** Voir RC dans le dossier de consultation

### Conditions pour obtenir les documents :

Le dossier de consultation des Entreprises peut être obtenu par chaque entreprise, par téléchargement sur le site de la mairie de Tournefeuille ([www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)) ou sur le site [www.achatpublics.com](http://www.achatpublics.com)

**La visite du site est obligatoire**, les candidats devront prendre rendez-vous avec :

Monsieur Philippe LABEYRIE, Directeur de la piscine, **05.61.06.23.50 / 06.61.44.40.28**

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 juin 2017**

**Adresse à laquelle les offres/candidatures doivent être envoyés :**

S.I.P.R. Mairie de Tournefeuille, Direction des Finances, place de l'hôtel de Ville, 31170, Tournefeuille.

[finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

Adresse physique :

S.I.P.R. Mairie de Tournefeuille, Direction des Finances, Médiathèque, Rez de jardins, 31170

TOURNEFEUILLE

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. OFFRE pour le Marché de maintenance des installations de chauffage et ventilation de la piscine l'Oasis de la Ramée, avec ou sans fourniture d'énergie** » « **NE PAS OUVRIR** »

**Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :**

Renseignements administratifs :

**Mairie de Tournefeuille**

**Direction des Finances**

Hôtel de Ville – 31170 Tournefeuille

Tel : 05.62.13.21.87 - Fax : 05.62.13.21.61

E-mail :

[finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

Service Marchés Publics

Tel : 05.62.13.21.64

E-mail : [marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

**Renseignements techniques :**

Mr Philippe LABEYRIE, Directeur de la piscine

Tel : 05.61.06.23.50 / 06.61.44.40.28



**OTEIS CONSEIL**

**Département Maintenance**

20 Chemin Du Pigeonnier De La Cépière

31100 TOULOUSE

**M Laurent PERARNAU: 06.46.41.22.33**

[laurent.perarnau@oteis.fr](mailto:laurent.perarnau@oteis.fr)

**Mr Raphaël HOUARCHE**

**Tel: 05.34.61.31.21 – 06.21.94.34.87**

[raphael.houarche@oteis.fr](mailto:raphael.houarche@oteis.fr)

# MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA PISCINE L'OASIS DE LA RAMEE

MARCHE 2017 – 02 SIPR

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des offres le 25 juillet 2017 à 12h00



**Oteis Conseil**  
20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière  
31 100 TOULOUSE  
Tél. : 05.34.61.31.21



**S.I.P.R.**  
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
HÔTEL DE VILLE  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87

<b>MISE À JOUR</b>					
<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>PAGES</b>	<b>NOMS</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>SOCIÉTÉ</b>
A0	08/06/2017	15	Raphaël HOUARCHE	Création du document	Oteis Conseil
A1	13/06/2017	14	LPU	Modifications	Oteis Conseil

## SOMMAIRE

Article 1 – Maitre d’ouvrage .....	4
Article 2 - Objet de la consultation .....	4
2.1. Objet du marché .....	4
Article 3 - Conditions de la consultation .....	5
3.1. Etendue de la consultation et mode de consultation .....	5
3.2. Décomposition du marché en lots et en tranches .....	5
3.3. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
<u>3.3.1. Variantes</u> .....	5
<u>3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles</u> .....	5
3.5. Délai de validité des offres .....	5
3.6. Durée du marché .....	5
3.7. Date prévisionnelle de notification .....	5
3.8. Modalités de financement et de paiement .....	5
Article 4 - Dossier de consultation des offres .....	6
4.1. Contenu du dossier de consultation .....	6
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation .....	6
4.3. Modification de détail au dossier de consultation .....	7
Article 5 - Présentation des propositions .....	7
5.1. Documents à produire .....	7
5.2. Langue de rédaction des propositions .....	9
5.3. Unité monétaire .....	10
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions .....	10
6.1. Remise des propositions sous pli cacheté .....	10
Article 7 - Jugement des offres .....	11
Article 8 - Renseignements complémentaires .....	14
8.1. Demande de renseignements .....	14
8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours .....	14

## Article 1 – Maitre d'ouvrage

**SIPR  
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
Direction des Finances  
Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur Claude RAYNAL, Président du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2014.

Personne habilitée à donner les renseignements publics :

Monsieur Claude RAYNAL, Président du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée.

Désignation, adresse du comptable assignataire :

Monsieur le trésorier comptable, Trésorerie de Cugnaux, 46 Place de l'Eglise, 31270 CUGNAUX. Téléphone : 05.62.20.77.77

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2.1. Objet du marché

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent **la maintenance des installations de chauffage et ventilation de la piscine l'Oasis de la ramée (31170 Tournefeuille).**

Les prix sont de type :

- Forfaitaire pour la maintenance préventive et corrective comprenant le remplacement de pièces dont le prix est inférieur ou égal au seuil fixé au CCTP

### 2.2. Le projet en question

Marché relatif à une prestation multitechnique des installations techniques précisées dans le CCTP.

### 2.2. La visite des sites

Pour apprécier l'étendue des prestations, une visite du site est prévue. Pour ce faire, les visites seront organisées par : **Monsieur Philippe LABEYRIE.**

Les candidats devront au préalable s'inscrire auprès de Monsieur LABEYRIE, chef de bassin de la piscine l'Oasis de la ramée, dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphones : 05.61.06.23.50 ou 06.61.44.40.28  
Mail : [direction@loasisdelaramee.fr](mailto:direction@loasisdelaramee.fr)

## **Article 3 - Conditions de la consultation**

### **3.1. Etendue de la consultation et mode de consultation**

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 36, 38, 39, 40, 43, 66, 67, 68, 78, 80, 98 et 105 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

### **3.2. Décomposition du marché en lots et en tranches**

Le présent marché fait l'objet de:

- **Contrat type P2 avec PFI**

Ce marché comporte une tranche optionnelle :

- **Tr Op. 1** : fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout.

### **3.3. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles**

#### 3.3.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 3.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Ce marché ne comporte pas de Prestation supplémentaire éventuelle

#### 3.4. Recevabilité de l'offre

Sur la base des prestations à réaliser, les candidats ont toute latitude pour présenter une proposition s'appuyant sur des documents types dans la mesure où sont représentés tous les éléments constituant la mission.

Les soumissionnaires devront toutefois remettre les documents du DCE impérativement complétés et signés par la personne habilitée.

### **3.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3.6. Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter de la notification du marché.

Il est reconductible expressément 1 fois.

La durée globale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

### **3.7. Date prévisionnelle de notification**

***Octobre 2017***

### **3.8. Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

## Article 4 - Dossier de consultation des offres

### 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants, dans l'ordre :

- **L'acte d'engagement** complétés, tamponnés, datés et signés, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
- Un **bordereau de prix et DPGF** complétés, tamponnés, datés et signés ou un devis comportant toutes les spécifications du bordereau de prix joint au dossier de consultation
- Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières et ses éventuelles annexes**
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes**
- Les **actes spéciaux et de sous-traitance et leurs avenants**
- Le **mémoire technique**
- Les **attestations de visite**

### 4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante :

- Sur le site [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)
- Sur la plateforme électronique de téléchargement **[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)**

En cas de téléchargement du DCE, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire, indiquer une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation. Toute modification du dossier de consultation ou information aux candidats suite à une question posée par un candidat, fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse email qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du **SPIR** ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.



### 4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 5 - Présentation des propositions

### **ATTENTION**

**Les pièces doivent être produites dans l'ordre indiqué**

**Le dossier ne doit contenir que les pièces suivantes**

### 5.1. Documents à produire

5.1.1 Pièces de la candidature (Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016):

- Le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.  
Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.  
Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques
- **En cas de redressement judiciaire**, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- **lettre de candidature** (DC1)
- **Déclaration du candidat** (formulaire DC2)
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (formulaire DC1), notamment pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les documents relatifs aux **pouvoirs de la personne habilitée à engager la société** ;
- **Extrait de K-bis**
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 et 48 du décret N°206-360:
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

*Les pièces administratives jointes au Dossier de Consultation des Entreprises (dc1, dc2 et habilitation à engager la société) pourront être produites à cet effet.*

N.B: Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination du candidat. En cas de cotraitance, chaque membre doit fournir les pièces ci-dessus.

Comme le prévoit l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui sont consultables en ligne gratuitement par l'acheteur public. Dans ce cas, les candidats préciseront dans le dossier de candidature l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.
- Les candidats ayant déjà fourni au pouvoir adjudicateur, les renseignements susmentionnés lors d'une consultation inférieure à un an, et dont la situation reste inchangée à ce jour, ne sont pas tenus de les produire à nouveau. Toutefois, Il appartiendra au candidat de vérifier que les documents, certificats et attestations fournis à l'occasion de la précédente procédure sont toujours valables.

Les candidats ayant remis des candidatures incomplètes aux spécifications du marché seront invitées à compléter ou à rectifier leur offre, sous un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur faite soit par mail, soit par fax, en vertu de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas de refus de leur part, la candidature incomplète ne sera pas prise en compte ; elle sera éliminée.

### 5.1.2 Un projet de marché

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra le projet de marché suivant :

**Le dossier sera remis dans son intégralité en format papier (1 exemplaire) et en format informatique (2 exemplaires).**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièce 1. L'acte d'engagement dûment complété, paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.
- Pièce 2. Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et DPGF (Décomposition de Prix Global forfaitaire) dûment complétés, datés et signés par le candidat en format .pdf et Excel sur le support informatique. (annexe de l'ATTRI1)
- Pièce 3. Le CCAP paraphé et signé.
- Pièce 4. Le CCTP paraphé et signé.
- Pièce 5. Le candidat doit remettre un mémoire technique format papier recto A4 ou A3, couleur, ainsi qu'au format PDF pour lecture sous PC sur support CD/DVD ou clé USB, qui respecte l'organisation du CCTP mais qui ne doit pas être une simple reprise des chapitres énoncés.

Le mémoire technique des sous-traitants est également demandé.

Le mémoire technique devra comprendre au minimum les éléments suivants:

- description détaillée de l'organisation lors du recouvrement et de la prise en charge,
- organisation du contrat en phase d'exploitation maintenance, compétences des membres de son équipe et de ses sous-traitants (profil, CV, références, etc.),
- description du mode de fonctionnement de l'astreinte,
- présentation de la démarche Qualité Sécurité Environnement (autocontrôle...),
- descriptif des actions de maintenance de niveau 3 et 4 incluses dans le forfait,
- modalités de la gestion et du contrôle de la sous-traitance. Il sera notamment fourni systématiquement les contrats signés avec ses sous-traitants qui reprennent toutes les obligations du contrat du titulaire (contrats « miroir ») avec les sous-traitants retenus pour les prestations de maintenance sur les groupes électrogènes et leurs automatismes, les groupes hydrauliques, les groupes froid et l'électricité HT reprenant les obligations de résultats du contrat
- présentation du dispositif mis à disposition afin d'analyser les consommations énergétiques et de proposer des économies

Le mémoire sera illustré par les exemples les plus appropriés au regard des prestations techniques spécifiées.

- Pièce 6. Les attestations de visite du site complétées et signées par les parties

### 5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. A défaut, elles ne pourront être examinées par le Maître d'ouvrage.

### 5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles**  
**Sur le site du Ministère de l'économie et des Finances :**  
<http://www.economie.gouv.fr>

## Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions

### 6.1. Remise des propositions sous pli cacheté

Les candidats transmettront leur dossier papier, sous pli cacheté, portant la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES– Marché de maintenance des installations de chauffage et ventilation de la piscine l'Oasis de la Ramée, avec ou sans fourniture d'énergie. »**

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE FIXEE

Les dossiers devront contenir les documents visés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.

Les dossiers devront être envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

**SIPR**  
**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**  
**Direction des Finances**  
**Hôtel de Ville – BP 80 104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
**Tél: 05 62 13 21 87**

Adresse physique :

**Direction des finances, Médiathèques**  
**Impasse Max Baylac**  
**Rez-de-jardin**  
**31170 Tournefeuille**

Ou déposés sur les plates-formes :

- [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)
- [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les dossiers devront être remis au plus tard, le :

**23 juillet 2017 à 12h00**

Date et heure de rigueur : les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limitent fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront archivés par le Pouvoir Adjudicateur.

#### **Article 7 - Jugement des offres**

Le Jugement des OFFRES est effectué comme suit :

Le jugement et le choix de l'offre seront effectués dans les conditions prévues aux articles 62, 63 et 64 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Le Maître d'Ouvrage se réserve, en outre, la faculté de se faire communiquer pendant l'examen des offres, les sous-détails de prix nécessaires à la vérification des propositions. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique 60%</b>	
<b>Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes :</b>  <ol style="list-style-type: none"><li>1. Organisation mise en œuvre pour le démarrage du contrat (recouvrement et prise en charge)</li><li>2. Profil et CV des intervenants lors de la période d'exploitation maintenance (Formation de base, expérience des agents, formation spécifique pour le marché)</li><li>3. Dispositif d'astreinte</li><li>4. Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de traçabilité et de reporting demandés</li><li>5. Autocontrôle des prestations et celles des sous-traitants (planning, exemple de rapport et améliorations qui ont été mises en place)</li></ol>	24%
<b>Activité de maintenance dédiée aux équipements :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Cohérence des heures allouées par rapport aux délais et aux niveaux de service attendus</li><li>2. Gammes par équipement avec la liste des opérations de niveau 4 par équipement prises en compte au titre du forfait</li></ol>	15%
<b>Gestion des consommations énergétiques PFI :</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Outils de gestion</li><li>2. Démarche d'optimisations (présentation des procédures...)</li></ol>	15%

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
1. Attestation de visite	6%
<b>Critère : Prix des prestations 40%</b>	
Montant du forfait annuel P2	40%

- **Méthode de notation des offres :**

**Nota**

\* **Les mémoires techniques des offres** sont des **documents contractuels**.

Le candidat exposera les points énumérés ci-dessus et devra accompagner le mémoire technique de toutes les pièces justificatives permettant d'étayer son offre.

La qualité des réponses fournies par le candidat sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres au regard des critères de jugement annoncés.

**Modalités de notation**

☞ **Pour la valeur technique**

Chacun des critères énoncés se verra attribuer une note variant de 0 à 5 de la façon suivante :

- Très satisfaisant : 5
- Satisfaisant : 4
- assez satisfaisant : 3
- Insuffisant : 2
- très insuffisant : 1
- Absence de réponse : 0

Cette note sera par la suite pondérée par rapport à la valeur relative attribuée au sous-critère.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

☞ **Pour le prix des prestations**

Les propositions financières annuelles seront évaluées en points selon la méthodologie suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{\text{Offre la plus faible}}{\text{Offre considérée}} \times \text{pondération}$$

Le marché sera attribué par la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères avec leurs pondérations. Le candidat obtenant la note la plus importante sur l'ensemble des critères est proposée pour être titulaire du marché.

Dans la mesure de la corrélation entre le contenu des documents et la portée des critères, l'ensemble des documents demandés sera pris en considération pour l'appréciation et la notation de chaque critère.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement (offre de base) la plus avantageuse au regard des critères d'attribution suivants (offre notée sur 100 points) :

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1. Demande de renseignements**

Les demandes de renseignements techniques et administratifs sont à adresser à :

Pour des questions administratives :

**Madame Nathalie AMARAL**, au 05.62.13.21.64

Ou **Madame Nathalie GIRARD**, au 05.62.13.21.87

Pour des questions techniques :

#### **Oteis Conseil**

20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière  
31 100 TOULOUSE  
Tél. : 05.34.61.31.21

M Perarnau Laurent : 06.46.41.22.33  
[laurent.perarnau@oteis.fr](mailto:laurent.perarnau@oteis.fr)

M Houarche Raphaël : 06.21.94.34.87  
[raphael.houarche@oteis.fr](mailto:raphael.houarche@oteis.fr)

### **8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours**

Tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être demandés auprès du :

**Tribunal Administratif de Toulouse,**  
**68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse**  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
SIRET : 173 100 058 00010



**MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA PISCINE  
L'OASIS DE LA RAMEE**

**Acte d'engagement**



**Oteis Conseil**  
20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière  
31 100 TOULOUSE



**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**  
HÔTEL DE VILLE  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87

## ACTE D'ENGAGEMENT

### Pouvoir Adjudicateur contractant :

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée L'OASIS (SIPR)  
Mairie Hôtel de ville  
BP 80 104  
31170 Tournefeuille

*Téléphone : 05.62.13.21.87*

### Objet du marché :

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée L'OASIS, souhaite confier, l'exploitation et la maintenance multi technique de sa piscine, l'Oasis de la Ramée, à un prestataire extérieur.  
La solution de base est composée d'un contrat P2 type PFI.  
Une tranche optionnelle (Tr. Op.) peut-être affermée ou non par le Syndicat Intercommunal :

- **Tr. Op. n°1** : Fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout.

### Mode de passation et forme de marché :

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 36, 38, 39, 40, 43, 66, 67, 68, 78, 80, 98 et 105 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

### Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

**Mr Claude RAYNAL, Président.**

Imputation Budgétaire : 611 020 Prestation de service

Les cessions de créances doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au Pouvoir Adjudicateur.

---

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u>	<u>7</u>
<u>ANNEXE 1 : DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ...</u>	<u>9</u>
<u>ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE CESSIBILITE DE CREANCE...</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE N° 3 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ...</u>	<u>13</u>

## Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières n° 1216SAO qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),  
M

.....  
Agissant en qualité de  
.....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;  
Nom commercial et dénomination sociale

.....  
Adresse  
.....

Adresse électronique  
.....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;  
Nom commercial et dénomination sociale

.....  
Adresse  
.....

Adresse électronique  
.....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),  
M

.....  
Agissant en qualité de  
.....

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale  
.....

Adresse

.....  
.....

Adresse électronique

.....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## Article 2 : Prix

### Prestations forfaitaires P2 :

Désignation	Montant H.T
Prestation forfaitaire annuelle (P2)	.....
Soit en toutes lettres : .....	
.....	

### Prestations Optionnelle Fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout :

Désignation	Montant H.T.
Prestation forfaitaire annuelle (Tr.Op N°1)	.....
Soit en toutes lettres : .....	
.....	

## Article 3 : Délais d'exécution

<sup>1</sup> Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

**Le délai d'exécution du marché est de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Reconductible 1 fois soit du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.**

#### **Article 4 : Paiement**

Le Pouvoir Adjudicateur contractant se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants<sup>2</sup> (**joindre un RIB**) :

Ouvert au nom de : .....  
Pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : .....  
Code guichet : .....  
N° de compte : .....  
Clé RIB : .....  
IBAN : .....  
BIC : .....

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur<sup>3</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;  
 les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**NB :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

#### **Avance :**

Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI  
(Cocher la case correspondante.)

<sup>2</sup> Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

<sup>3</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

## Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Services de maintenance préventive. (503242004)	

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - art. 187.

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

---

---

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*

## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
marché*

A .....

Le .....

**Signature du représentant du Pouvoir  
Adjudicateur habilité par la délibération en  
date du .....**

Elle est complétée par les annexes suivantes<sup>4</sup> :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

#### **NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)**

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A ..... le .....<sup>5</sup>

Signature

*En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)*

---

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante

<sup>5</sup> Date et signature originales



**Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant ...**

**Demande d'acceptation d'un sous-traitant et  
d'agrément  
des conditions du contrat de sous-traitance**

**MARCHE**

- Titulaire .....
- Objet .....

**PRESTATIONS SOUS-TRAITEES**

- Nature .....
- Montant H.T. ....

**SOUS-TRAITANT**

- Nom .....
- Adresse .....
  
- N° Registre Commerce ou Métiers .....
- N° SIRET .....
  
- Domiciliation bancaire .....

**N° COMPTE ..... CODE BANQUE .....**

N° Guichet ..... Clé .....  
IBAN ..... BIC .....  
(relevé d'identité bancaire à joindre)

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE**

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes .....
- Date d'établissement des prix .....
- Modalités de révision des prix .....
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses .....
- .....

**Personne habilitée à donner les renseignements sur le marché** : Mr Claude RAYNAL

**Comptable assignataire des paiements** : Mme la Trésorière de Cugnaux.

Le ..... Le ..... Le .....  
Le Pouvoir Adjudicateur Le sous-traitant Le titulaire du marché

**Annexe 2 : Certificat de cessibilité de créance...**

**Certificat de cessibilité de créance(s) sur marché public  
délivré par le pouvoir adjudicateur en unique  
exemplaire au titulaire du marché ou à son sous  
traitant payé directement pour être remis au  
cessionnaire ou au titulaire d'un nantissement de  
créance**

Toutes les mentions énumérées dans la présente annexe sont obligatoires :

*1. Identification du pouvoir adjudicateur*

**Désignation du pouvoir adjudicateur :**

Nom :.....  
.....

Adresse de la collectivité ou de l'établissement public :.....  
.....  
.....

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus en matière de cession ou de nantissement de créance :

.....  
.....

Désignation du comptable assignataire

(1).....

*2. Identification du créancier au titre du marché*

Désignation du créancier : .....

Nom :.....

Raison sociale :.....

Adresse :.....

Numéro SIRET : .....

Renseignements complémentaires sur le créancier :

Titulaire du marché .....

Sous-traitant de premier rang .....

Membre d'un groupement solidaire .

Membre d'un groupement conjoint .

Mandataire solidaire .....

Mandataire conjoint .....

Agissant pour son propre compte .....

Habilité à céder ou nantir la créance du groupement

Dans ce dernier cas, indiquer la référence de l'habilitation :

.....

### 3. Identification de la créance cessible

#### Désignation du marché et de son montant

Références : .....

Date : .....

Montant : .....

Le cas échéant, désignation de la tranche et mention de son montant :

.....

Le cas échéant, désignation du lot et de son montant :

.....

Le cas échéant, désignation du bon de commande et de son montant :

.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance :

.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance : .....

Le cas échéant, autres renseignements.

.....

.....

### 4. Renseignements complémentaires affectant le marché et/ou la créance

Le marché prévoit le versement d'une avance au créancier au titre du marché :

En cas d'avance, son pourcentage : .....%

Le marché prévoit une retenue de garantie

En cas de retenue de garantie, son pourcentage : .....%

Le marché prévoit un délai d'exécution des prestations :

Dans ce cas, la durée mentionnée est de : .....

Le cas échéant, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :

.....

Le marché prévoit un délai maximum de paiement :

Dans ce cas, le délai maximum de paiement est de : .....

Le cas échéant, référence du taux des intérêts moratoires mentionné : .....

Le marché ne prévoit pas un délai maximum de paiement :

Dans ce cas, le délai maximum de paiement est de : .....

Dans ce cas, référence du taux des intérêts moratoires applicable:

Le marché prévoit un montant:

Montant prévu pour l'ensemble du marché : .....€ (H.T).

Montant prévu pour la tranche concernée : .....€ (H.T).

Montant prévu pour le lot concerné : .....€ (H.T).

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants ayant droit au paiement direct :

Cette partie non sous-traitée est au maximum de : .....€ (H.T).

5. Modification(s) ultérieure(s) de la créance (à renseigner autant de fois que nécessaire)

*En cas de cession ou de nantissement, le cessionnaire ou le titulaire du nantissement transmet l'original du présent certificat au comptable assignataire (7).*

A TOURNEFEUILLE, le.....

Signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant :

**ANNEXE N° 3 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ...**

**DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

<i>Désignation de l'entreprise</i>	<i>Prestations concernées</i>	<i>Montant H.T.</i>
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	<i>Totaux</i>	

# ATTESTATION DE VISITE



## MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA PISCINE L'OASIS DE LA RAMEE

Je soussigné .....

Certifie que la société.....

A effectué les visites :

Le .....

Concernant le marché visé ci-dessus.

### Représentants :

#### Entreprise

Nom :

Signature :

Date :

#### Sites visité :

Nom du responsable du site

Signature :

Date :

**MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA PISCINE  
L'OASIS DE LA RAMEE**

**MARCHE 2017 – 02 SIPR**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**



**Oteis Conseil**  
20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière  
31 100 TOULOUSE



**S.I.P.R.**  
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
HÔTEL DE VILLE  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87

---

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.3 - DUREE DU MARCHÉ	3
<b>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</b>	<b>4</b>
3.1 - DELAIS DE BASE	4
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	4
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : AVANCE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	6
9.2 - MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	6
PRESTATION P2 :	6
INTERESSEMENT PFI	7
<b>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>9</b>
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS	9
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	9
10.3 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	10
<b>ARTICLE 11 : PENALITES</b>	<b>11</b>
11.1 - PENALITES	11
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	12
<b>ARTICLE 12 : ASSURANCES</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</b>	<b>13</b>



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la piscine l'Oasis, pour le SIPR (Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée).

La liste des bâtiments ainsi que leurs adresses sont communiqué en Annexe.

Le SPIR sera désignée par : « Maître d'Ouvrage »

Le Prestataire de Maintenance sera désigné par « Le Titulaire »

Le présent marché impose au «Titulaire» des obligations de résultat.

Ce marché est de types :

#### **P2 Maintenance PFI**

#### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

- Pas de décomposition en lots.
- Tranche optionnelle :

Fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout.

#### 1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 2 ans fermes reconductibles 1 fois. La durée globale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

Le marché démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

### A/ Pièces Constitutives du marché

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes:

- **L'acte d'engagement** complété, tamponné, daté et signé, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
- Un **bordereau de prix et DPGF** complété, tamponné, daté et signé ou un devis comportant toutes les spécifications du bordereau de prix joint au dossier de consultation
- Les **Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé, et ses éventuelles annexes**
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) signé, et ses éventuelles annexes**
- Le **Cahier des clauses administratives générales FCS 2009**
- Les **actes spéciaux et de sous-traitance et leurs avenants**
- Le **mémoire technique**
- Les **attestations de visite**

*En cas de contradiction ou de différence entre les stipulations de ces différents documents, les dispositions des premières pièces prévaudront sur celles qui suivent selon l'ordre de la liste donnée ci-dessus.*

### B/ Pièces à remettre au titulaire – Cession ou nantissement de créances

Le nantissement du marché se fera dans les conditions prévues aux articles 127 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

### 3.1 - Délais de base

Sans objet.

### 3.2 - Prolongation des délais

Sans objet.

#### **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

##### **Décision de poursuivre**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Se référer au CCTP

#### **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

Sans objet.

#### **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

#### **Article 8 : Avance**

Une avance est accordée au titulaire d'un marché public lorsque le montant initial du marché public ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois **sauf en cas de renonciation explicite du titulaire dans l'acte d'engagement**. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché public diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire, sera demandée à l'appui du versement de l'avance.

Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait l'objet de sous-traitance. Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le montant de l'avance est égal à 5% du marché initial TTC si la durée d'exécution est inférieure à 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant du marché initial TTC divisé par cette durée exprimée en mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## Article 9 : Prix du marché

### 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations contractuelles seront réglées à **prix forfaitaires** dont le libellé est donné dans l'état des prix forfaitaires.

### 9.2 – Modalités de variations des prix

#### **PRESTATION P2 :**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Mars 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

- Les prix sont fermes la première année puis pourront être révisés annuellement, à compter de la date anniversaire du marché à la demande du titulaire adressée par courrier recommandé au Propriétaire des installations, par application de la formule suivante :

$$P'2 = P2 \left[ 0,15 + 0,70 \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME} + 0,15 \frac{FSD2'}{FSD2} \right]$$

Dans laquelle :

**P'2** est la redevance révisée

**P2** est la redevance figurant dans l'acte d'engagement.

**ICHT-IME (avec effet CICE)**: est l'indice global pondéré des salaires des I.M.E publié au BOCCRF, valeur connue à la date de la remise de l'offre.

**ICHT-IME'(avec effet CICE)**: est le même indice à la date de révision des prix

**FSD2** Frais et services divers 2, publié au BOCCRF valeur connue à la date de remise des offres.

**FSD2'** est le même indice que ci-dessus, à la date de révision des prix

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

## **Intéressement PFI**

L'intéressement sur les énergies sera réalisé sur le modèle PFI défini dans le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec gros entretien des matériels et avec obligation de résultat.

### **Définitions :**

**NCT** = quantité d'énergie thermique enregistrée au compteur général exprimée en KWhPCS

**NB** = engagement contractuel du «Prestataire» exprimé en KWhPCS

**NC** : Quantité d'énergie réellement consommée pour le chauffage des locaux pendant la période effective du chauffage exprimé en KWhPCS.

**N'B** : Quantité d'énergie thermique théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux pendant la durée effective du chauffage dans les conditions climatiques de la saison considérée.

**I** : Prix de l'intéressement à la gestion de l'énergie thermique. Le terme « I » sur les quantités d'énergie thermique consommées fera l'objet d'une facture ou d'un avoir pour chaque saison de chauffe sur le poste P2.

**q**= quantité d'énergie thermique nécessaire pour réchauffer et distribuer 1m3 d'Eau Chaude Sanitaire exprimée en KWhPCS /m3 ECS

**M**= nombre de mètres cube d'Eau chaude Sanitaire consommés réellement.

**k** = prix de l'énergie (exprimée en €/KWhPCS, calculée au prorata temporis sur la période considérée)

### **PARTICIPATION AUX ECONOMIES OU EXCES**

Pour chaque saison de chauffe, la quantité théorique N'B est déterminée à partir de la quantité d'énergie thermique contractuelle NB théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes définies par le nombre contractuel de degrés jour unifiés suivant la formule :

$$\mathbf{N'B=NB} \text{ (NDJU constatés / NDJU contractuels)}$$

A la fin de chaque saison, la consommation réelle NC sera comparée à la consommation théorique N'B ajustée aux degrés jours réellement constatés dans le cours de la saison.

La consommation réelle NC au titre du chauffage sera obtenue en déduisant de la consommation totale NCT les quantités d'énergie thermique consommées au titre des autres utilisations (Eau Chaude Sanitaire).

$$\text{Soit } \mathbf{NC} = \mathbf{NCT} - (\mathbf{q} \times \mathbf{M})$$

**ECONOMIE ( soit  $NC < N'B$  )**

Si la quantité d'énergie thermique consommée  $NC$  est inférieure à la consommation théorique  $N'B$ , le «Titulaire» facturera en supplément le terme « I » (Intéressement).

Le terme « I » (Intéressement) fera l'objet d'une facture adressée par le «Titulaire» au Propriétaire des installations, telle que :

$$I = 1/2(N'B - NC) \times k$$

Remarque : si la quantité  $NC$  est inférieure de plus de 15% à la quantité théorique  $N'B$ , la valeur de l'économie supplémentaire au-delà de ces 15% revient en totalité.

$$\text{Soit } I = 0.075 \times N'B \times k$$

Avec  $k$  : prix moyen du combustible sur la période de chauffage issu des factures fournisseur.

**EXCES ( $NC > N'B$ )**

Si la quantité d'énergie consommée  $NC$  est supérieure à la consommation théorique  $N'B$ , Il est retenu au « Titulaire » une pénalité « P » correspondante à l'intégralité du dépassement.

**Modification des installations et puissances**

En cas de modification des installations entraînant une diminution ou une augmentation des besoins calorifiques des bâtiments de moins de 15 % des besoins globaux de l'immeuble concerné, le nombre de base « NB », en ce qui concerne la chaleur de chauffage seulement, seraient modifié proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution des besoins calorifiques nouveaux, compte tenu que les pertes auxiliaires (chaudières, carneaux, réseaux, cheminées,...) représentent 20 % des besoins totaux et sont invariables, et que le reste, soit 80 %, sera variable proportionnellement en fonction des besoins calorifiques.

Dans le cas de fortes variations de la puissance calorifique de plus de 15%, un nouveau nombre de base « NB » serait renégocié et contractualisé.

Tout changement dans les installations ou dans l'isolation thermique des bâtiments, et toutes modifications des éléments de base du présent marché, entraînent une renégociation obligatoire des bases contractuelles. Il est précisé que Maître d'Ouvrage s'oblige à informer le « Prestataire » de toute modification qu'il apporterait aux installations sous contrat.

## Article 10 : Modalités de règlement des comptes

### 10.1 - Acomptes et paiements partiels

Le Titulaire transmet au Propriétaire, à terme échu, une **facture mensuelle** pour les prestations contractuelles **relevant de forfaits**. Cette facture détaille toutes les prestations contractuelles réalisées pour le compte du Propriétaire, par le Titulaire du marché pour la période considérée.

La facture pour **l'intéressement** aux consommations d'énergie est adressée **annuellement** au Propriétaire, par le Titulaire au terme de la saison de chauffage considérée. Elle sera accompagnée des justificatifs afférents.

En outre, toutes les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S seront respectées.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

**La facture est adressée par courrier postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante, ou transmise par CHORUS PRO :**

**SIPR  
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
Direction des Finances  
Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87**

Les paiements sont effectués par virement administratif.

*Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :*

- *le nom ou la raison sociale du créancier ;*
- *le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;*
- *le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;*
- *le numéro du compte bancaire ou postal ;*
- *le numéro du marché ;*
- *la date d'exécution des prestations ;*
- *la nature des prestations exécutées ;*
- *la désignation de l'organisme débiteur*
- *la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;*
- *le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA*
- *les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;*
- *le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;*
- *Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;*
- *le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;*
- *la date de facturation.*
- *en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;*
- *en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;*
- *le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.*

- *En cas de cotraitance :*
  - ◆ *En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;*
  - ◆ *En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.*

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

- En cas de sous-traitance :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du Propriétaire des installations au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au Propriétaire des installations.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au Propriétaire des installations accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ◆ Maître d'Ouvrage adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - ◆ Ce délai court à compter de la réception par Maître d'Ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par Maître d'Ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - ◆ Maître d'Ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### 10.3 – Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le délai global de paiement commence au jour de la réception de la facture, dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations.

Dans le cas contraire, le délai ne commence à courir qu'à compter de la date d'admission des prestations. Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation et notamment par l'instruction du 15 avril 2013 faisant suite au décret n°2013-269.

Le délai global de paiement est suspendu jusqu'à réception de la totalité des pièces justificatives demandées. Les intérêts moratoires sont applicables à partir du jour suivant la fin du délai global de paiement jusqu'au paiement par le receveur. Le taux des intérêts moratoires est le taux de refinancement de la BCE, en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera automatiquement due pour tout retard de paiement en sus des intérêts moratoires exigibles. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire ne sont pas assujettis à la TVA.



## Article 11 : Pénalités

### 11.1 - Pénalités

Le tableau ci-après récapitule les différentes obligations de résultats faisant l'objet de pénalités.

LIBELLÉ	Montant des pénalités en € NET
Perte ou destruction des éléments remis par le Maitre d'Ouvrage (moyen d'accès, équipement, document, ...)	le coût du remplacement et des éventuelles conséquences
Non remise du rapport de fin de prise en charge conforme	500 € par jour de retard
Intervention dangereuse, non conforme ; intervention non autorisée par le Maitre d'Ouvrage	500 € par constat
Non- respect des consignes d'utilisation ou des consignes définies par le Maitre d'Ouvrage	300 € par constat
Non maintien des performances ou qualités d'origine des équipements selon les prescriptions du présent document	100€ par constat et 100 par jour calendaire avant retour à une situation conforme
Non-respect du Planning de maintenance	100€ par opération et par jour calendaire de retard après la date prévue
Non-respect des délais d'intervention, et de remise en état provisoire	20€ par heure de retard
Non-respect des délais de remise en état définitive	50€ par jour de retard
Non-respect des délais de remise des devis	50€ par jour calendaire de retard
Absence à réunion, contrôle ou convocation	300€ par absence
Non-respect des moyens minimaux qualifiés indiqués dans l'offre technique du Titulaire	100€ par personne et par jour de carence
Non remise de document, de rapport et non mise à jour de document	100€ par document et par jour calendaire de retard
Non remise des documents en clôture du marché	10% du prix global et forfaitaire annuel du marché
Non remise des comptes rendu mensuels	100€ par jour calendaire de retard
Non remise des comptes rendu annuels	300€ par jour calendaire de retard
Non-respect des températures contractuelles	100€/°C d'écart et par heure jusqu'au retour des températures
Intervention d'un technicien non formé au site	500€ par constats

### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, Maître d'Ouvrage applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, et de la responsabilité professionnelle.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A chaque reconduction de ces dernières, ou dans les quinze jours à compter de la demande du Propriétaire des installations, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, sauf dispositions contraires du présent marché.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par Maître d'Ouvrage, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Le présent marché pourra être résilier de plein droit en cas de non respect constaté, par le représentant du SIPR, des clauses particulières du présent marché et notamment du CCTP.

## **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV  
31068 Toulouse  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
SIRET : 173 100 058 00010

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 15 : Clauses complémentaires**

En cours de marché, le nombre de chaufferies, de climatisations, de ventilations et d'installations de production d'eau chaude sanitaire pourra être modifié, en plus ou en moins. Un avenant au marché sera alors établi.

## **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

- L'article 2 – A déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services
- L'article 2 – B déroge à l'article 4.2 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.2 déroge à l'article 11.4 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

A .....

Le .....

Le candidat,  
(cachet et signature)

**MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA PISCINE L'OASIS  
DE LA RAMEE**

**MARCHE 2017 – 02 SIPR**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**



**Oteis Conseil**  
20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière  
31 100 TOULOUSE



**SIPR**  
**MAIRIE DE TOURNEFEUILLE**  
Direction des Finances  
Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél: 05 62 13 21 87

<b>TITRE 1</b>	<b>CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1.1	PREAMBULE .....	3
1.2	DUREE DU MARCHE .....	3
1.3	CONDITIONS D'EXECUTIONS .....	3
1.4	HORAIRES D'OUVERTURES AU PUBLIC .....	3
1.5	REGISTRES ET RAPPORTS .....	3
1.6	LIVRET DE CHAUFFERIE .....	4
1.7	MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION .....	4
<b>TITRE 2</b>	<b>DÉSIGNATION DES PARTIES .....</b>	<b>5</b>
2.1	COTE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	5
2.2	COTE PRESTATAIRE .....	5
<b>TITRE 3</b>	<b>OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
3.1	NATURE DES PRESTATIONS .....	6
3.2	RECAPITULATIF DES TEXTES REGLEMENTAIRES .....	7
3.3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET DES EQUIPEMENTS .....	7
3.4	PRESTATIONS EXCLUES .....	7
3.5	INVENTAIRE DE DEPART ET PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS .....	7
3.6	REMISE A NIVEAU .....	8
<b>TITRE 4</b>	<b>NIVEAU DE SERVICES A ATTEINDRE .....</b>	<b>9</b>
4.1	PRESTATIONS FORFAITAIRES .....	9
4.1.1	<i>Niveau de service à atteindre</i> .....	9
4.1.2	<i>Température à maintenir</i> .....	10
4.1.3	<i>Maintenance préventive (P2 PFI)</i> .....	10
4.1.4	<i>Maintenance corrective</i> .....	11
4.1.5	<i>Assistance à l'organisme de contrôle</i> .....	11
4.1.6	<i>Astreinte</i> .....	12
4.1.7	<i>Prestations de second œuvre</i> .....	12
4.1.8	<i>Spécifications techniques particulières</i> .....	12
4.1.9	<i>Suivi des consommations</i> .....	19
<b>TITRE 5</b>	<b>MODALITÉS D'EXÉCUTION .....</b>	<b>20</b>
5.1	OBLIGATIONS DU SIPR .....	20
5.2	OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	20
5.3	QUALITE .....	20
5.4	SECURITE .....	20
5.4.1	<i>Plan de prévention</i> .....	20
5.4.2	<i>Signalisation des travaux et permis de feu</i> .....	21
5.5	ENVIRONNEMENT .....	21
5.6	PERSONNEL AFFECTE AU CONTRAT .....	21
5.7	SOUS-TRAITANCE .....	22
5.8	LOCAUX .....	22
5.9	LIMITES DE SERVICE .....	22
5.10	CONFIDENTIALITE .....	22
5.11	ASSURANCES .....	22
<b>TITRE 6</b>	<b>ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE .....</b>	<b>23</b>
6.1	REVUE DE LANCEMENT DU CONTRAT .....	23
6.2	REUNION DE FIN DE PRISE EN CHARGE .....	23
6.3	REUNION TRIMESTRIELLE .....	23
6.4	REUNION ANNUELLE .....	24
6.5	TRAÇABILITE .....	24
6.6	CLOTURE DU CONTRAT .....	25
<b>TITRE 7</b>	<b>TABLEAU DE SUIVI DES CONSOMMATIONS 2018 .....</b>	<b>26</b>
<b>TITRE 8</b>	<b>INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>27</b>
<b>TITRE 9</b>	<b>TRAME DE DEVIS .....</b>	<b>33</b>

## **TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Préambule**

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée L'OASIS (SIPR), souhaite confier, l'exploitation et la maintenance multi technique de sa piscine, l'Oasis de la Ramée, à un prestataire extérieur.

La solution de base est composée d'un contrat P2 type PFI.

Une tranche optionnelle peut-être affermie ou non en cours de contrat par le Syndicat Intercommunal :

- **Tr Op. 1** : fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout.

***Au titre de ce contrat, le prestataire doit optimiser les performances techniques et énergétiques des installations qui lui sont confiées à travers son action quotidienne mais aussi à travers un plan de progrès de réduction des gaz à effet de serre.***

Code CPU : 503242004

### **1.2 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible deux fois.

### **1.3 Conditions d'exécutions**

Les interventions sont à réaliser sur la Piscine L'OASIS, pour le S.I.P.R.

L'accès aux sites s'effectuera de 7h à 23h et en dehors des horaires d'ouverture au public pour toute intervention perturbant les activités.

Avant toute intervention, les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le Maître d'Ouvrage.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent, doit être immédiatement signalée au responsable du Maître d'Ouvrage accompagné d'un écrit ou mentionné sur la main courante.

### **1.4 Horaires d'ouvertures au public**

<b>Période hivernale :</b>	<b>Période estivale</b>
du lundi au vendredi de 8h30 à 22h30 le Samedi de 9 h00 à 18h30 Dimanche de 9 h00 à 18h30	Lundi au dimanche de 12h00 à 19h30

Ces horaires sont indicatifs et susceptibles d'évolutions.

### **1.5 Registres et rapports**

Les résultats des visites réglementaires sont consignés sur des registres tenus par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'inspection du travail et des Services de Sécurité compétents conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988.

Les registres correspondant à la prestation exécutée sont obligatoirement visés à la fin de chaque prestation par le Titulaire, qui veillera à leur bonne tenue.

### **1.6 Livret de chaufferie**

Un certain nombre de réglementations imposent la tenue d'un livret de chaufferie (décret n°98-817 du 11 septembre 1998 notamment). Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à leur tenue et à leur mise à jour régulière, dans le respect de la réglementation applicable.

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat feront l'objet de comptes rendus dans les livrets de chaufferie. Le Titulaire devra le remplir à chacun de ses passages et devra les laisser en permanence en chaufferie.

Il devra comporter:

- la date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien,
- la date, la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre du contrat,
- la date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations
- les relevés des rendements de combustion,
- les dates de réalisation des contrôles réglementaires
- les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs...),
- les interventions réalisées chez les occupants.

### **1.7 Modification des conditions d'exploitation**

Le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de sa politique de rénovation, peut être amené à modifier les locaux du présent marché (travaux de réhabilitation, d'extension, restructuration...). Le Titulaire devra apporter son concours durant la période des travaux afin d'assurer la continuité du service dans les conditions du présent marché.

Aucun travail à l'initiative du Maître d'Ouvrage ne sera entrepris sur les installations du présent marché sans une information préalable du Titulaire. De même, aucune modification technique ne pourra être apportée aux installations par le Titulaire, même à ses frais, sans que le Maître d'Ouvrage en ait préalablement été informé, et ait donné son agrément expressément.

La réception des travaux, avec ou sans réserve, sera immédiatement suivie de la prise en charge des installations nouvellement exécutées par le Titulaire. Il en suivra un avenant précisant les nouvelles modalités d'exécution.

## **TITRE 2 DÉSIGNATION DES PARTIES**

### **2.1 Côté du Maître d'Ouvrage**

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, nommé ci-après le **SIPR**, sera en charge du suivi de ce marché pour les aspects techniques et administratifs.

Personne à contacter :

Madame Nathalie AMARAL

05.62.13.21.64

[nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr](mailto:nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr)

A la notification, il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique.

### **2.2 Côté Prestataire**

Le Titulaire s'engage à fournir dans les huit jours à compter de la notification, les noms, contacts téléphoniques et courriels des personnes suivantes:

- Un responsable de contrat unique, responsable de la gestion administrative de ce marché.
- Un responsable de site unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché.
- Une équipe de techniciens, qualifiés pour les travaux et les interventions dont ce marché fait l'objet.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas sous-traiter l'exécution de quelques parties que ce soit ou céder tout ou partie de son contrat sans accord préalable formel du **SIPR**.

Toute évolution devra faire l'objet d'une demande préalable et d'une validation par le **SIPR**.



## **TITRE 3 OBJET DU MARCHÉ**

### **3.1 Nature des prestations**

#### La maintenance préventive (P2 PFI) et les prestations complémentaires

La fréquence de la surveillance et des interventions de maintenance est de 2 heures par jour et 1 jour complet toute les deux semaines en respectant les consignes de sécurité et les conditions d'exploitation afin de garantir les obligations de résultats ci-après. Le titulaire s'attachera à respecter la réglementation en vigueur, normes, prescriptions techniques et aux règles de l'art.

S'agissant d'un marché avec obligations de résultats, les prestations forfaitaires attendues sont notamment :

- La conduite de l'installation,
- La surveillance de l'installation,
- Le réglage de l'installation,
- La maintenance préventive,
- La maintenance corrective (travaux de petit entretien),
- Le maintien en sécurité et en conformité,
- L'assistance à l'organisme de contrôle,
- L'assistance à l'exploitant et le conseil,
- Le nettoyage des locaux techniques,
- Toutes les prestations nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des équipements.

Le Titulaire assurera la coordination et la réalisation de ces prestations par ses moyens propres et avec le recours éventuel à des sous-traitants, sous réserve d'agrément par le pouvoir adjudicateur.

L'ingénierie de l'exploitation consiste à définir les consignes de régulation et les paramètres de fonctionnement des différentes installations de façon à atteindre les niveaux de service demandés tout en optimisant voire en réduisant les différentes consommations d'énergies et de fluides.

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition lors de la maintenance pendant les arrêts techniques, le technicien en charge de la maintenance de la Piscine L'OASIS de la Ramée

#### **Tr Op. 1 : Fermeture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout :**

Durant la période estivale une visite par semaine devra être faite afin de vérifier la qualité de l'eau. Une visite supplémentaire pourra être réalisée en cas d'incident ou de nécessité.

### **3.2 Récapitulatif des textes règlementaires**

Décret N° 81-324 du 7 avril 1981 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité dans les piscines.

Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.

Arrêté du 28 septembre 1989 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 précité.

Circulaire du 6 octobre 1989 (ministère de la santé) commentant l'arrêté du 28 septembre 1989.

Décret N° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret N° 81.324 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des textes applicables aux prestations objet du marché, ainsi que leurs évolutions éventuelles.

### **3.3 Description des prestations et des équipements**

Le présent marché prend en charge la maintenance de l'ensemble des catégories d'installations suivantes :

- Installations de chauffage et de climatisation des locaux
- Installations de traitement d'eau des bassins
- Installations électriques (dont l'éclairage)
- Ventilation,
- Installations de relevage,
- La plomberie sanitaire.

La liste des équipements principaux dans le périmètre du contrat est jointe Titre 8 de ce document. Sont concernées dans le présent contrat pour toutes les installations techniques, les équipements de production, de transport et de distribution. Ne figurent pas dans la liste mais sont également inclus, les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions et notamment : la robinetterie associée, les circuits auxiliaires, les châssis métalliques, les organes de mesure, de contrôle et de régulation, l'alimentation électrique jusqu'à la première boîte de jonction.

Pour les installations de ventilation, sont compris tous les équipements des bouches d'extraction aux extracteurs et des bouches de soufflage aux CTA.

D'une manière générale, toute opération non exclue au paragraphe suivant est à prendre en compte dans le présent marché.

### **3.4 Prestations exclues**

Les opérations suivantes ne font pas partie de ce marché :

- o Maintenance et vérification annuelle des extincteurs
- o Entretien ménager
- o Entretien des espaces verts
- o Accueil

### **3.5 Inventaire de départ et prise en charge des installations**

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du contrat, le Titulaire établira une étude sur l'état des installations du périmètre à maintenir.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint au CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs de disponibilité spécifiés.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations sera établi à la fin de la période de prise en charge et à la fin de l'exécution du marché.

Il en est de même à l'occasion de toute transformation effectuée pendant la durée du marché.

Il devra impérativement être transmis dans les huit jours suivant la demande du maître d'œuvre.

Le niveau de détail de l'inventaire (localisation, marque, référence, numéro de série, date de mise en service, période de garantie, liste des pièces de rechange existante...) permettra le renseignement d'une base de données d'un outil de GMAO.

Les installations mises à disposition du Titulaire dans le cadre de ce contrat sont réputées opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le Titulaire juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées (réseaux ECS...), il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

Il proposera un chiffrage des travaux de remise à niveau à effectuer pour remédier à ces anomalies.

### **3.6 Remise à niveau**

Le **SIPR** se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle des travaux de remise à niveau. Aucun travail ne pourra être effectué sans un accord écrit du **SIPR**.

## **TITRE 4 NIVEAU DE SERVICES A ATTEINDRE**

### **4.1 Prestations forfaitaires**

#### **4.1.1 Niveau de service à atteindre**

Le prestataire s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées ci-après pour les différentes installations techniques.

<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	<b>Plage d'intervention</b>	<b>Délai de réactivité</b>	<b>Délai de remise en état</b>	<b>Nombre de pannes bloquantes tolérées</b>	<b>Astreinte</b>	<b>Fonction à remplir</b>
<b>Chauffage air (production)</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	Continuité de service
<b>Chauffage air (terminaux)</b>	7h – 23h	2 h	8h	1 / mois	oui	°C définit ci-après
<b>Chauffage eau bassins</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	°C définit ci-après
<b>Climatisation (production)</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	Continuité de service
<b>Climatisation (terminaux)</b>	7h – 23h	2 h	8 h	1 / mois	oui	°C définit ci-après
<b>Traitement d'eau bassin</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	Continuité de service
<b>Ventilation</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	Continuité de service
<b>ECS</b>	7h – 23h	2 h	4 h	1 / semestre	oui	°C définit ci-après

Nombre de jours contractuels de chauffe : 350

Nombre de DJU contractuels : 1789

Station météo de référence : Toulouse - Blagnac

\*\* La température à maintenir dans les pièces climatisées, tant que la température extérieure sera inférieure à 32°C, est de 25 °C à ± 2°C y compris WE et congés.

La différence de température à maintenir dans les pièces climatisées, lorsque la température extérieure sera supérieure à 32°C, est de 7°C (inférieur) par rapport à l'extérieur.

\*\*\* Le Titulaire doit maintenir en permanence la température d'eau chaude sanitaire contractuelle (60°C minimum) au point de production/stockage et au minimum 50°C en tout point de distribution.

## 4.1.2 Température à maintenir

### Consignes de températures des bassins

	Période hivernale	Période estivale
Bassin natation	27 à 29°C	26 à 28°C
Bassin de loisirs	29 à 32°C	29 à 32°C
Pataugeoire	27 à 32°C	27 à 32°C
Pédiluves intérieurs	27°C	27°C

## 4.1.3 Maintenance préventive (P2 PFI)

L'intéressement sur les consommations sera réalisé sur le modèle PFI défini dans le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat.

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité et le contenu (nature des opérations, consommables, filtres, huiles, fluides frigorigènes, pièces de rechange, main d'œuvre...) est au libre choix du prestataire en fonction des obligations de résultats mentionnées ci-dessus.

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le titulaire et validées par le **SIPR**.

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions de maintenance préventive, de suivi et de traitement légionnelles, sera établi par le Titulaire et proposé au **SIPR**. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning sera remis 2 mois après la date de notification du marché, puis une mise à jour sera faite annuellement.

Le Titulaire devra confirmer son intervention auprès du responsable de site au moins 15 jours avant la date présumée par courrier, télécopie ou mail, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée de l'intervention.

*Dans la planification et la réalisation des interventions préventives, le titulaire ne devra pas dépasser un taux d'en cours supérieur à 8%. Ce ratio prend en compte le nombre d'interventions préventives non encore terminées sur le nombre d'interventions préventives terminées et en cours sur une période de 3 mois « glissants ».*

#### **4.1.4 Maintenance corrective**

En cas d'anomalie, le Prestataire devra intervenir dans les délais mentionnés précédemment à compter de la détection de la défaillance par lui-même ou en dernier ressort par le Maître d'Ouvrage.

Le forfait comprend toutes les interventions correctives dont le montant unitaire HT d'achat de fourniture (pièces de rechange, fluides frigorigènes, autres services...) est inférieur ou égal à **150 € HT unitaire** suivant le tarif public toute remise déduite et tous frais compris (la main d'œuvre étant incluse au forfait P2).

Pour les pièces supérieures à 150€HT unitaire, un devis est transmis par le Prestataire suivant la trame présentée en **Titre 9** de ce document.

Le **SIPR** se donne le droit de consulter une autre société pour réaliser les travaux.

Dans le cas où la sécurité des biens ou des personnes serait en jeu, le Prestataire prend les mesures d'urgence qui s'imposent, il en informe immédiatement le Maître d'Ouvrage et une facture de régularisation sera ultérieurement établie selon les bases définies dans l'Acte d'Engagement et ses annexes.

Une utilisation hors tolérances (incivilité, vandalisme, dégradation volontaire notamment) des équipements du présent contrat est traitée dans le cadre des « Prestations hors forfait », sauf celles engendrées par la suite d'une intervention du Prestataire ou de ses sous-traitants, dont le contrôle et la responsabilité de l'opération de maintenance incombent au Prestataire.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge du Maître d'Ouvrage. Il en est de même pour toutes évolutions réglementaires durant le présent marché. Par contre, les travaux entre deux rapports des organismes de contrôles sont inclus dans le forfait.

Le Prestataire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. En conséquence, le Prestataire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour prestations complémentaires éventuelles qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutives à une mauvaise appréciation des prestations demandées et de l'état des installations.

**Remarque** : Toute panne consécutive à une mauvaise exécution ou à un manque de préventif sera prise en compte au titre du forfait.

#### **4.1.5 Assistance à l'organisme de contrôle**

Le Titulaire assurera dans le cadre du marché une assistance à l'organisme de contrôle pour les équipements soumis à des contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires compris dans son périmètre (électricité, détection incendie, équipements sous pression...).

Le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leurs interventions et de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles (consignations, ouverture des panneaux d'accès, retrait des caches de protections, démontage...)

Les actions engagées suite aux remarques des organismes de contrôles sont à effectuer dans un délai de 8 jours excepté pour les remarques engageant la sécurité des personnes qui sont à réaliser immédiatement.

Le Titulaire informe par écrit au fur et à mesure le **SIPR** des actions entreprises et des réserves restantes.

Le **SIPR** peut procéder ou faire procéder aux opérations de vérifications qu'elle juge nécessaires (autres que les contrôles réglementaires), le Titulaire devra fournir à cette occasion les documents nécessaires à ces vérifications et assister le **SIPR** ou son représentant dans ces contrôles ou essais.

#### **4.1.6 Astreinte**

Le Titulaire mettra en œuvre un service d'astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec une réactivité à 2 heures (la durée de remise en état reste inchangée). Les lots techniques concernés par ces dispositions, sont mentionnés dans le tableau précédent. Les intervenant sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution du bâtiment
- Des contraintes dues à sa destination
- De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité du bâtiment

Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation répondant aux obligations ci-dessus à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

#### **4.1.7 Prestations de second œuvre**

Les ouvrages concernés par les travaux de second œuvre sont :

- les ouvrages de plomberie et sanitaire, à savoir :
  - Les divers réseaux d'eau apparents et la robinetterie associée
- les terminaux électriques :
  - Les luminaires (contrôle uniquement et remplacement sur devis)

#### **4.1.8 Spécifications techniques particulières**

Pour certaines installations techniques, le titulaire devra réaliser les actions décrites ci-après conformément à la réglementation en vigueur.

##### **Le traitement de l'eau des bassins**

Les opérations techniques décrites ci-dessous visent à :

- la conduite des installations, c'est-à-dire la surveillance, la vérification, le réglage des régimes de fonctionnement et l'exploitation selon DOE de l'installateur initial des stations de traitement d'eau
- le respect à toute heure d'ouverture des textes réglementaires, pour les teneurs en chlore, chlore combiné, pH, transparence et renouvellement de l'eau des bassins
- contrôle teneur en chlore des pédiluves et remplissage
- contrôle et remplissage des bacs tampons
- prévention de la verdure dans les bassins et interventions si nécessaires en dehors des heures d'ouverture au public

- l'analyse manuelle des eaux des bassins une fois par jour et la tenue du carnet sanitaire. Toutes les interventions techniques opérées sur l'installation seront consignées également sur le cahier sanitaire ;
- le nettoyage des filtres et pré filtres
- le contrôle quotidien des régulateurs chlore, pH et hydro-injecteurs
- le contrôle des réserves de stérilisant (chlore) des piscines et la maintenance des matériels de la source jusqu'aux piquages sur canalisations de retour bassin
- le contrôle et remplissage des bacs pH et floculant et la maintenance des matériels de la source jusqu'aux piquages sur canalisations retour bassin
- l'entretien et le nettoyage courant des matériels ainsi que les locaux techniques
- contrôle hebdomadaire des fuites sur installation

La fourniture et la mise en œuvre des produits de traitement d'eau sont à la charge du titulaire et en particulier :

- l'approvisionnement des différents produits de traitement
- l'appoint ou le remplacement des résines
- les produits de contrôle et d'analyse d'eau

Le Titulaire gèrera le renouvellement d'eau des bassins selon la réglementation en vigueur.

Historique des consommations de produits :

- o Chlore liquide : 19 219 Kg sur 2016
- o Acide (Ph-) : 5 558 Kg sur 2016

### Réseau électrique

Décret 88 – 1056 du 14 novembre 1988

Le titulaire réalisera à minima le programme de maintenance préventive mentionné ci-après.

<i>Equipement</i>	<i>Fréquence</i>
TGBT, armoires...	Annuel

A l'issue de ces visites, le Titulaire remettra dans les 5 jours un rapport relatant des constatations faites, des pièces remplacées et des relevés effectués. Dans ces rapports, les procès verbaux d'essais détaillés ci-dessous devront être fournis, en fonction du type d'équipement concerné et de la faisabilité technique des essais :

Le Titulaire devra également assurer une visite triennale de maintenance préventive constructeur de niveau 3. Les équipements des postes de transformation concernés sont :

- Disjoncteur BT de protection de tête de TGBT ;
- Accessoires de sécurité du poste.

### Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Arrêté du 26 février 2003 relatifs aux circuits et installations de sécurité



Après chaque contrôle semestriel de fonctionnement le Titulaire appose une étiquette mentionnant la date du contrôle effectué.

### Installations frigorifiques

Le Titulaire assure une recherche de fuite annuelle ou plus selon la charge en Tonne EQ. CO2 sur l'ensemble des installations frigorifiques au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Douches

Dans le cadre de la prévention aux risques de Légionnelles, le Titulaire assure un démontage et nettoyage complet annuel des pommeaux de douches.

### Traitement d'eau des eaux de chauffage

Le Titulaire respecte les caractéristiques de traitement imposées et a la responsabilité du maintien des caractéristiques physico-chimiques de l'eau des différents circuits techniques permettant de préserver les équipements contre le risque de corrosion, d'entartrage, de boues, d'algues.

A ce titre il doit effectuer régulièrement (1 fois par semestre) des analyses physico-chimiques pour s'assurer de la qualité du traitement effectué et éventuellement prendre les mesures correctives en cas de dérive des paramètres nominaux.

La fourniture et la mise en œuvre des produits de traitement d'eau sont à la charge du Titulaire et en particulier :

- l'approvisionnement des différents produits de traitement
- l'appoint ou le remplacement des résines
- les produits de contrôle et d'analyse d'eau

### Ventilation / Climatisation / Traitement d'air

Le Titulaire aura à sa charge le remplacement annuel de tous les filtres nécessaires au fonctionnement des équipements ainsi que leur nettoyage autant de fois qu'il sera jugé utile. De même le Titulaire assurera un nettoyage annuel de l'ensemble des bouches d'extraction (sanitaires, ...) et autant de fois qu'il sera jugé utile selon leur niveau d'encrassement.

### Gestion du risque sanitaire lié à la Légionnelle dans les locaux classés ERP

Circulaire DGS n°97/311 du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose.

Circulaire DGS n°98/771 du 31 décembre 1998 relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans les bâtiments recevant du public.

Rapport du conseil supérieur d'hygiène publique de France de novembre 2001 relatif à la gestion du risque lié aux légionelles reprenant les circulaires du 24 avril 1997 et du 31 décembre 1998 et incluant l'habitat avec production d'eau chaude collective.

Circulaire DGS n°2002/273 du 02 mai 2002 relative à la diffusion du rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatif à la gestion du risque lié aux légionelles (circulaire DGS n°2002/243 du 24 avril 2002).

Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eaux chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.

**Outre les textes cités ci-dessus, le Titulaire devra se conformer à tous les textes en vigueur lors de ses interventions et à toute modification de la réglementation.**

**1/ - Le Titulaire s'engage, dans le cadre du programme d'entretien destiné à réduire et prévenir la prolifération de la bactérie *Légionella*, pour l'ensemble des installations à :**

- L'entretien des productions d'eaux chaudes sanitaires au titre de la prévention des risques liés à la légionellose selon les modalités réglementaires fixées dans les carnets sanitaires.
- la tenue correcte des carnets sanitaires.
- le maintien en parfait états des installations
- le maintien en parfait état de propreté des locaux techniques
- la réalisation de travaux de maintenance en conformité avec la réglementation en vigueur sachant que tous travaux doit être signalé sur les fiches d'intervention du carnet sanitaires
- la mise en place de plans et schémas de principe spécifique au site, ainsi que la mise à jour de ces documents à chaque modification
- la mise en place de moyen humain et matériel en cas de résultat positif afin de permettre le plus rapidement possible de faire fonctionner la structure
- la réalisation de compte rendu écrit après chaque accident et d'un compte rendu technique annuel intégrant le journal des pannes, la mise à jour des documents et le rappel des non conformités des équipements pris en charge.

**2/ - Un audit sera réalisé sur les installations du périmètre du contrat. A l'issue le Titulaire présentera les actions correctives et le coût des travaux à réaliser. Une consultation pourra être lancée par le SIPR pour la réalisation de ces travaux.**

**Le titulaire s'engage à effectuer les procédures de contrôles physico-chimiques fixés par le carnet sanitaire.**

**Avertissement :**

**Les contrôles semestriels seront à la charge du Titulaire.** Dans le cadre des analyses bactériologiques et de recherche de *Légionella*, les prélèvements et analyses devront être effectués par des laboratoires dûment agréés (type COFRAC) pour ces prestations dans le respect de la norme NFT 90.431. **Il pourra être réalisé par le CHSCT du SIPR des contrôles supplémentaires de façon inopinée.**

**4/- Le titulaire s'engage à la mise en place généralisée de carnets sanitaires spécifiques sur l'ensemble des bâtiments.**

Dans le cas d'analyse présentant un taux de *Légionella pneumophila* nécessitant la suppression de l'exposition à savoir la neutralisation des points de puisage, le Titulaire devra, après désinfection (choc chloré ou choc thermique), la mise en place de dispositifs de filtration bactériologique conforme à la réglementation. Ce service devra être assuré et pris en charge par le Titulaire, dans le cadre de son engagement, jusqu'à ce que les analyses présentent un taux de *Légionella pneumophila* inférieur au niveau d'alerte à savoir 1 000 UFC/l.

Dans les réseaux d'eau chaude sanitaire des Etablissements Recevant du Public, les niveaux d'action sont les suivants :

Niveaux d'intervention	Concentration de <i>Légionella pneumophila</i>	Actions
Niveau cible	< 1 000 UFC / litre	Suivi normal
Niveau d'alerte	1 000 UFC / litre	Renforcement des mesures de maintenance et de contrôle
Niveau d'action	10 000 UFC / litre	Suppression de l'exposition Désinfection

Le titulaire prendra à sa charge la totalité des frais (main d'œuvre, produits...) de remise en service sauf les analyses bactériologique de contrôle qui resteront sous le couvert du CHSCT.

En cas de répétition du dépassement du seuil plus de deux fois par an pour une installation donnée, le titulaire réalisera à ces frais une analyse de risques par un conseil agréé indépendant sous un délai de deux semaine.

### **Carnet de suivi sanitaire :**

Le Titulaire reporte toute intervention réalisée sur l'installation dans un carnet de suivi fournit par le **SIPR** qui mentionnera notamment :

- Les volumes d'eau consommés mensuellement ;
- Les périodes de fonctionnement et d'arrêt ;
- Les opérations de vidange, nettoyage et désinfection (dates, nature des opérations, identification des interventions, nature et concentration des produits de traitement, conditions de mise en œuvre) ;
- Les fonctionnements pouvant conduire à créer temporairement des bras morts ;
- Les modifications apportées aux installations ;
- Les prélèvements et analyses effectuées : concentration en légionelles, température, conductivité, pH, TH, TAC, chlorures...

Sont annexés au carnet de suivi :

- Le plan des installations, avec identification du lieu de prélèvement pour analyse des lieux d'injection des traitements chimiques ;

- Les procédures (plan de formation, plan d'entretien, plan de surveillance, arrêt immédiat, actions à mener en cas de dépassement de seuils, méthodologie d'analyse des risques...)
- Les bilans périodiques relatifs aux résultats des mesures et analyses ;
- Les rapports d'incident, ainsi que la tenue d'un journal des pannes ;
- Les analyses de risques et actualisations successives ;
- Les notices techniques de tous les équipements présents dans l'installation.

Le carnet de suivi et les documents annexés sont tenus à la disposition du CHSCT et de la DDASS.

### Disconnecteur

Règlement sanitaire départemental.

L'ensemble des disconnecteurs fera l'objet d'un contrôle d'étanchéité annuel par une personne habilitée.

### Installations de chauffage

Le prestataire fournira un certificat de ramonage pour les installations le nécessitant et produira des relevés d'analyse de combustion prouvant l'optimisation des réglages effectués.

### Appareils de mesure et de comptage

Le titulaire fait effectuer à ses frais, une fois par an, par un expert agréé conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle du bon fonctionnement des compteurs dont il a la charge et qui sont indiqués à ce titre dans le cahier des charges. En l'absence d'expert agréé, les contrôles peuvent être effectués par un spécialiste choisi d'un commun accord.

Les contrôles ou étalonnages demandés par le **SIPR** en vue de vérifications supplémentaires sont :

- soit à la charge du **SIPR** si ces contrôles et étalonnages ne mettent pas en évidence une erreur supérieure à l'erreur maximale garantie par le constructeur ;
- soit à la charge du titulaire si ces contrôles et étalonnages mettent en évidence en défaveur du **SIPR** une erreur supérieure à l'erreur maximale garantie par le constructeur.

L'entretien de ces compteurs est à la charge du titulaire. En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste d'un compteur le titulaire est tenu de le signaler d'urgence à la personne publique. Il dispose d'un mois pour assurer à ses frais, sa remise en état ou son remplacement par un appareil similaire.

### Réseau aéraulique

Pour les installations techniques, le titulaire devra réaliser au minimum annuellement les prestations décrites ci-après :

- Protection de la zone d'intervention et des équipements afin de ne pas endommager le milieu environnant et ce qui s'y trouve
- Contrôle de l'étanchéité et de la vacuité des extracteurs, des bouches et du réseau

- Mesure de dépression aux bouches
- Remplacement des pièces endommagées ou des pièces d'usure
- Nettoyage et test des volets de dosage, des volets de sécurité
- Vérification des entrées d'air
- Réglage des bouches si nécessaire

### Vidanges règlementaires

Ces opérations se déroulent une fois dans l'année pour les bassins intérieurs. Chaque fermeture dure au moins cinq jours :

- une quinzaine de jours avant la vidange, le titulaire présentera un planning des travaux d'entretien et de maintenance prévus
- La vidange des bassins s'effectuera la veille des arrêts techniques
- chaque filtre sera obligatoirement contrôlé en présence d'un représentant de la collectivité lors de chaque arrêt technique
- désinfection des bacs tampon et contrôle des sondes de remplissage
- maintenance des régulateurs et hydro-injecteurs et des sondes chlore, PH et température
- maintenance filtres surpresseur
- graissage des pompes
- nettoyage des locaux
- La date d'arrêt technique sera fournie par le Maître d'Ouvrage

### Destructeurs de chloramines

La piscine L'OASIS dispose d'un système UV afin de limiter le taux de chlore combiné dans l'eau des bassins et l'air ambiant.

La maintenance des quatre destructeurs de chloramines fera partie du marché de base en cours d'élaboration.

Il sera également intégré au marché la maintenance d'une pompe à chaleur du local balnéo et les deux compresseurs actionnant des vannes pneumatiques et des jeux d'eau.

Egalement, cet équipement dispose d'un local balnéo. La maintenance du sauna et hammam sera également intégré au marché avec les vérifications suivantes :

- contrôle et maintenance du générateur de vapeur du hammam, y compris détartrage périodique.
- maintenance des matériels électriques de commande du hammam

### GTC

La partie forfaitaire de ce marché comprend les prestations décrites ci-dessous :

- Vérification du bon fonctionnement des modules (à minima 1 fois / an)
- Test de performance
- Sauvegarde des logiciels
- Ces sauvegardes s'effectuent lors des visites de vérification de bon fonctionnement et après toute modification.
- Télémaintenance et téléassistance.

#### **4.1.9 Suivi des consommations**

Le titulaire mettra en œuvre un suivi des consommations énergétiques (eau, gaz...) qui consistera à établir un tableau de bord mensuel (suivant Titre 7 du présent CCTP) qui permettra d'établir des ratios significatifs, et de pouvoir suivre et analyser les dérives éventuelles en fonction de la sévérité climatique notamment.

Ce tableau de bord devra être transmis systématiquement au maître d'œuvre à l'adresse suivante :

SIPR  
Mairie de Tournefeuille  
Direction des finances  
BP 80 104  
31170 TOURNEFEUILLE

Contactez la personne suivante :  
Madame Nathalie AMARAL  
05.62.13.21.64  
[nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr](mailto:nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr)

## **TITRE 5 MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### **5.1 Obligations du SIPR**

Le **SIPR** fournira au Titulaire toute la documentation en sa possession.

### **5.2 Obligations du Titulaire**

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le Titulaire est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le Titulaire sera redevable des pénalités dans les conditions définies au CCAP.

### **5.3 Qualité**

Le Titulaire instaurera une démarche de progrès contrôlable par le **SIPR**. Toutes anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies auront une incidence sur le coût de la prestation et particulièrement : défaillance à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience.

### **5.4 Sécurité**

#### **5.4.1 Plan de prévention**

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le **SIPR** lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de contrat dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

#### **5.4.2 Signalisation des travaux et permis de feu**

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Titulaire devra, à ses frais et après approbation par le **SIPR**, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du Titulaire, ou en cas de danger, le **SIPR** se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du Titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le Titulaire devra demander à le **SIPR** un permis de feu.

#### **5.5 Environnement**

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du contrat notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis au **SIPR**. De même, le Titulaire s'engagera pour réaliser des économies d'eau.

#### **5.6 Personnel affecté au contrat**

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires (électricité, frigoriste, soudage...) ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...) et moyens techniques (nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenants du Titulaire sont réputés avoir assimilé le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution du bâtiment,
- Des contraintes dues à sa destination,
- De la consistance des équipements et installations dont le Titulaire doit l'exploitation,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité du bâtiment,
- Des risques encourus.

Pour ce faire, le Titulaire dispense une formation répondant aux obligations ci-dessus à ses agents avant leur première intervention. Il tient à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte doit être mentionné au préalable sur cette liste.

Une pénalité pour intervention d'un technicien non formé sera appliquée.



## **5.7 Sous-traitance**

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le Titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant du **SIPR** avant tout début de travaux de ces dernières.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références...) qui permettront de prendre cette décision.  
Une mise à jour du plan de prévention sera nécessaire à cette occasion.

## **5.8 Locaux**

Le **SIPR** mettra à la disposition du Titulaire un bureau sur le site de L'OASIS. Le Titulaire pourra sous sa responsabilité mettre en place des meubles de stockage pour des pièces de rechange sur les sites après accord du **SIPR** sur leur emplacement.

## **5.9 Limites de service**

Le Titulaire ne sera pas tenu d'assurer la remise en état des installations défectueuses faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- Faute d'un tiers ou d'un employé, notamment du public ou occupant du bâtiment
- Faute du **SIPR**
- Cas de force majeure
- Vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs du **SIPR**
- Vice ou défaillance des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et des brûleurs, s'ils sont utilisés selon les prescriptions de ces constructeurs.

Le Titulaire, dans le cas où les pièces détachées seraient en arrêt de fabrication et sans équivalence, pourra demander à ce que les matériels incriminés soient exclus du contrat de maintenance.

## **5.10 Confidentialité**

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du client. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

## **5.11 Assurances**

Pour l'exécution de ce marché, le Titulaire devra contracter les assurances nécessaires. Le Titulaire s'engage à en apporter la preuve systématiquement, par attestation, tous les six mois au **SIPR**.

## **TITRE 6 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE**

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le **SIPR**, le Titulaire établira un compte-rendu (format papier et informatique) mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

Le **SIPR** disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour faire ses observations après réception des comptes rendus et le Titulaire devra y apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours.

### **6.1 Revue de lancement du contrat**

Suite à la notification du contrat, le **SIPR** organisera une revue de contrat au cours de laquelle sera notamment faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- l'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- les contraintes d'exploitation en cours et à venir explicitées par le **SIPR**.

Remarque : dans la période entre la revue de lancement du contrat et la première réunion trimestrielle, le **SIPR** organisera autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du contrat et de la prise en compte des installations, auxquelles le Titulaire sera tenu d'assister.

### **6.2 Réunion de fin de prise en charge**

A l'issue de la prise en charge des installations (2 mois), le **SIPR** organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- La mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du contrat ;
- l'inventaire et l'état des équipements de son périmètre ;
- le planning prévisionnel des travaux envisagés par le Titulaire ;
- les documents de suivi mis en place ;
- les carnets sanitaires mis en place.

### **6.3 Réunion trimestrielle**

Chaque semestre le **SIPR** organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- le point sur l'avancement du planning de maintenance préventive et des travaux en cours ;
- la planification proposée pour le semestre suivant,

- la publication des indicateurs suivants :
  - o réactivité en cas de panne pour les différents équipements (délai de remise en état) ;
  - o valeur cumulée de l'indisponibilité pour les différents équipements ;
  - o le taux d'en cours des interventions préventives et correctives ;
  - o le nombre de pannes dans les 3 derniers mois (en astreinte et autre) ;
  - o le ratio préventif / correctif pour les différents équipements ;
  - o le respect des dates de préventif ;
  - o l'état des temps passés par métier ;
  - o l'état des pièces et consommables utilisés (en nombre par référence).
- le rapport détaillé d'intervention spécifique (réglages combustion...) ;
- l'historique des OT correctives du semestre avec les indicateurs et les pénalités associées ;
- une étude des modes et causes de pannes ainsi que les actions engagées pour y pallier et leurs effets ;
- le suivi des consommations (eau, gaz, électricité...)
- récapitulatif des devis et l'état de ces devis (en attente, validé, en cours de réalisation...).
- un bilan sécurité (incident, accident, situations dangereuses, presque accidents...) et des actions entreprises ou à entreprendre ;
- proposition d'amélioration notamment dans le cadre du conseil (investissement, réapprovisionnement des stocks, préparation des budgets...)
- obsolescence du matériel.

En annexe à chaque rapport, le Titulaire fournira les comptes rendus des interventions et tous rapports d'état (fiches de contrôle...).

## **6.4 Réunion annuelle**

Chaque année le **SIPR** organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- un bilan de l'année écoulée (évolution des indicateurs au cours des différents semestres et consolidation annuelle analyse comparative et prospective),
- une mise à jour du plan de prévention,
- une mise à jour de l'inventaire,
- une analyse des différentes interventions afin d'optimiser la sécurité des installations et le fonctionnement du contrat pour l'année suivante (révision du plan de maintenance en particulier)
- une mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive pour l'année suivante

## **6.5 Traçabilité**

Chaque intervention (préventive, corrective, travaux divers...) fera l'objet d'une feuille d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la revue de contrat.

En particulier ce document mentionnera :

- la date de début d'intervention ;
- la date de fin d'intervention ;
- le descriptif des travaux réalisés ;
- la liste des pièces de rechange utilisées ;
- le constat, l'action corrective et préventive, le mode et la cause de défaillance ;

Cette fiche d'intervention sera validée par le représentant du **SIPR** avant chaque départ du représentant du Titulaire.

Après toute intervention le Titulaire mettra à jour s'il y a lieu les plans et schémas, notices et les transmettra au **SIPR**.

Le Titulaire met en place une plateforme internet de suivi des appels pour dépannage. Ce suivi sera accessible par le **SIPR**, **afin de contrôler la bonne exécution du marché (réactivité...)**.

## **6.6 Clôture du contrat**

Le solde du marché sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution des dossiers d'exploitation et de maintenance prêtés par le **SIPR** ;
- de l'achèvement des travaux et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel et du plan de propositions ;

Le Candidat, représentant habilité pour signer <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

## TITRE 7 TABLEAU DE SUIVI DES CONSOMMATIONS 2018

### Suivi des consommations PISCINE OASIS

Période		Données théoriques													
Allumage :		NB <span style="color: red;">XXXX</span> MWH PCS POUR 1995 DJU						GAZ : <span style="color: red;">XXXXX</span> kWh/Nm <sup>3</sup>							
Arrêt :		Chauffage 2012/2013:kwh / DJU Théorique Chauffage :kwh / DJU													
		GAZ			Consommations NRJ								Eau chaufferie		ECS
Date relevé	Nb D.J.U.	Index	Quantité	PCS	KWH PCS	Qg	Qb	Qc	Théorique chauffage (N'B)	Résultat	Qs	Qecs	Index	Quantité	Suivi ECS en m3
	<i>D.J.U.</i>	<i>M 3 compteur volumétrique</i>								%					
				0											
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0		0	
			0	0	0										

## **TITRE 8 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS**

### **NOMENCLATURE EQUIPEMENTS PISCINE OASIS**

#### **CHAUFFERIE**

Chaudières GUILLOT type LD 326 puissance unitaire 320 Kw  
 Brûleurs CUENOD type C34 G 207/8 T2C à 2 allures fonctionnant au gaz naturel 21 mb  
 Pompe de charge circuit primaire SALMSON type SCX 50-50 débit 20 m3/11 P 3 m CE  
 Pompe de circulation circuit primaire SALMSON type DCX 40-80 débit 15 m3/h P 6 mm CE  
 Récupérateur sur les fumées GUILLOT type TOTALECO TURBO 3 en inox 316 L

**Qté**

2  
2  
2  
1  
1

#### **PRODUCTION Capteurs solaire**

GIORDANO type Capteur C8/8.S.H.1 surface totale 32m2  
 ECS SOLAIRE Echangeur à plaques avec régulation type GT.S 145  
 Pompe de circulation GIORDANO  
 Ballon de stockage avec revêtement émaillé et trappe de visite, capacité 1500 litres  
 Circuit production ECS  
 Pompe de circulation jumelée marque SALMSON type DCX 40-40 débit 8 m3/h P 4,5 m CE

16  
1  
2  
2  
1

#### **PRODUCTION ECS SEMI INSTANTANEE**

Echangeur à plaques marque ALFA LAVAL puis. 185 Kw  
 Pompe de charge type CXL 20-50 V2 ,Tri 380 V  
 Ballon de stockage ECS capacité 1000 litres  
 Circuit centrales traitement d'air et aérothermes :  
 Pompe de circulation jumelée marque SALMSON type DCX 40-40 débit 8 m3/h P 5 mm CE  
  
 Circuit échangeur plancher chauffant :  
 Pompe de circulation jumelée marque SALMSON type DCX 40-80 débit 10m3/h P 6 m CE

1  
1  
1  
1  
  
1

#### **CIRCUIT RECHAUFFAGE BASSIN SPORTIF**

Echangeur à plaques VICARB puissance 240 Kw  
 Pompe de charge SALMSON type DCX 40-80 débit 12 m3/h P 6 m CE

1  
1

#### CIRCUIT RECHAUFFAGE BASSIN LUDIQUE

Echangeur à plaques VICARB puissance 200 Kw

1

Pompe de charge SALMSON type 40-80 débit 10 m3/h P 6 m CE

1

#### CIRCUIT RECHAUFFAGE BASSIN PATAUGEOIRE

Echangeur à plaques VICARB puissance 50 Kw

1

Pompe de charge SALMSON type DCX 40-40 débit 3 m3/h P 6 m CE

1

#### TRAITEMENT D'AIR BUREAUX VESTIAIRES

Centrale de traitement d'air de marque CIAT

Type CLIMACIAT 75 avec récupérateur à plaques

Dt 6500 m3/h à 1 vitesse puis. 40 kw

1

Régulation SIEMENS LANDIS § STAEFA :

- vanne 3 voies

1

- Moteur de vanne

1

- sonde de température de gaine

2

- thermostat antigel

1

- servo-moteur de registre

1

#### PLANCHER CHAUFFANT

Plancher chauffant marque ACOME type THERMACOME complet avec nourrices

#### AEROTHERMES

Aérotherme marque CIAT type HELIOTHERM

. local traitement d'eau

1

. atelier

1

#### PANNEAUX RAYONNANTS

Panneaux rayonnants PROPEC LECA 600 x 600

1

#### LOCAUX TECHNIQUES

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR

#### TRAITEMENT D'AIR

type MV 7-6P, 700tr/mn débit 500 m3/h P 20 daPa

## **GALERIE TECHNIQUE**

### **EXTRACTEUR BAC TAMPON -**

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR type IBIZA — 250 — 6 pôles  
débit 2300 m3/h

1

### **TRAITEMENT D'EAU**

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR type IBIZA — 250 — 6 pôles, débit 1500 m3/h \_P 20 daPa

1

### **ATELIER**

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR  
type MV 5-6P débit 250 m3/h \_P 20 daPa

1

### **GALERIE TECHNIQUE**

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR type IBIZA — 250 — 6 pôles débit 3000 m3/h  
P 20 daPa

1

### **LOCAL COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE**

Caisson d'extraction marque FRANCE AIR  
type MV 9-6P débit 1500 m3/h \_P 20 daPa

1

## **PAC TRAITEMENT D'AIR HALLE BASSINS**

Pompe à Chaleur ETT PACARE type DESHU 225 DF 32/28 comprenant :

- caisson 3 registres motorisés
- 1 caloduc
- 1 ensemble thermodynamique assurant la déshumidification par l'intermédiaire de l'évaporateur avec récupération sur condenseur à eau pour le réchauffage du bassin sportif
- 1 caisson de soufflage débit 32000m3/h
- 1 caisson d'extraction débit 30000m3/h

1

## **RIDEAU D'AIR CHAUD ACCUEIL**

Rideau d'air chaud

1



## BASSIN DE NATATION

Surface 15x25 = 375m<sup>2</sup>

Volume 510 m<sup>3</sup>

Filtration

Filtre en polyester renforcé de fibre de verre  
0 2500 avec charge de sable filtrante.

2

Pompe de filtration KSB ETABLOC à débit variable.

Dt 125 m<sup>3</sup>/h

2

Préfiltre

2

-Ensemble de floculation

1

-Ensemble de chloration avec régulation

1

-Ensemble de contrôle du PH avec régulation

1

-Déchloramineur

1

Ensemble alimentation en eau du bac tampon (volume 30 m<sup>3</sup>) avec :

-Compteur 1

1

-Electrovanne

1

-Ensemble de capteurs de niveaux

1

Ensemble pompe débit 8 m<sup>3</sup>/h et surchloreur pour pédiluve

4

Automatisme de conditionnement type SYCLOPE

1

Balai de piscine avec pompe marque ASTRAL débit 30 m<sup>3</sup>/h

1

## BASSIN LUDIQUE

Bassin ludique :  
Surface 106m<sup>2</sup>  
Volume 120m<sup>3</sup> env.

### Filtration

Filtre en polyester renforcé de fibre de verre  
0 2500 avec charge de sable filtrante

1

Pompe de filtration KSB ETABLOC à débit variable  
Dt 55 m<sup>3</sup>/h

2

### Préfiltre

2

-Ensemble de floculation

1

-Ensemble de chloration avec régulation

1

-Ensemble de contrôle du PH avec régulation

1

Ensemble alimentation en eau du bac tampon ( volume 15 m<sup>3</sup>) avec :

-Compteur

1

-Electrovanne

1

-Ensemble de capteurs de niveaux

1

-Déchloramineur

1

Automatisme de conditionnement type SYCLOPE

1

## PATAUGEOIRE

Pataugeoire : Surface 25 m<sup>2</sup> Volume 6 m<sup>3</sup> env.

### Filtration

Filtre en polyester renforcé de fibre de verre  
0 2500 avec charge de sable filtrante

1

Pompe de filtration KSB ETABLOC à débit variable  
Dt 20 m<sup>3</sup>/h

2

### Préfiltre

2

-Ensemble de floculation

1

-Ensemble de chloration avec régulation

1

-Ensemble de contrôle du PH avec régulation

1

Ensemble alimentation en eau du bac tampon ( volume 15 m<sup>3</sup> commun avec bassin ludique)  
avec :

-Compteur

1

-Electrovanne

1

-Ensemble de capteurs de niveaux

1

-Déchloramineur

1

---

	Automatisme de conditionnement type SYCLOPE	1
<b>JEUX D'EAU</b>	<b>BASSIN LUDIQUE GEYSER</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air Pompe KSB GUINARD type ETABLOC Débit 60 m3/11	1
	<b>BUSES DE MASSAGE</b>	
	Ensemble avec pompe KSB GUINARD type ETABLOC Débit 100 m3/h	1
	<b>BUSES PLANTAIRES</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air Débit 400 Nm3/h	1
	<b>SPA</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air Débit 300 débit 120 m3/h	1
	<b>BANQUETTE BOUILLONNANTE</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air Débit 300 Nm3/h débit 60 m3/h	1
<b>JEUX D'EAU PATAUGEOIRE</b>	<b>GLOBE D'EAU</b>	
	Ensemble avec pompe KSB GUINARD type ETABLOC Dt 30 m3/h	1
	<b>GEYSER</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air Pompe KSB GUINARD type ETABLOC Débit 30 m3/h	1
	<b>SERPENT SINUEUX</b>	
	Ensemble avec surpresseur d'air et pompe KSB GUINARD type ETABLOC Débit 8 m3/h	1

## TITRE 9 TRAME DE DEVIS

<b>SIPR</b>				NOM DU PRESTATAIRE	
DEVIS N°		Date :			
Etabli suite à :					
Fiche Incident	Date :		N° DI:		
Contrôle Réglementaire	Date :		N° DI:		<b>Site</b>
Autre					
<b><u>Nature de la Demande</u></b>					

Pièces						
Quantité	Unité	Désignation	Prix unitaire d'achat (en € HT)	Prix total d'achat (en € HT)	Coeff. applicable suivant Bpu	Prix total (en € HT)
<b>Total HT</b>						- €
TVA 20%						- €
TVA 5,5 %						
<b>Total TTC</b>						- €

Main d'œuvre				
Quantité	Unité	Spécialité	Taux horaire (en € HT) suivant Bpu	Prix total (en € HT)
<b>Total HT</b>				- €
TVA 20%				- €
<b>Total TTC</b>				- €

Sous-traitance			
Type de prestation	Prix d'achat de la prestation (en € HT)	Coeff. Suivant Bpu	Prix total (en € HT)
<b>Total HT</b>			- €
TVA 20%			- €
TVA 5,5 %			
<b>Total TTC</b>			- €

Récapitulatif	
<b>Total HT</b>	- €
TVA 20%	- €
TVA 5,5 %	
<b>Total TTC</b>	- €

\* Référence au BPU

Date prévisionnelle de début des travaux :

Délai prévisionnel de réalisation des travaux :

**AVIS SIPR**

**Signature :**

## Cadre de décomposition du prix global forfaitaire de la prestation P2 : TRANCHE CONDITIONNELLE

Bâtiment	Maintenance préventive				Maintenance corrective				Encadrement : Management, Suivi...				Autres : assistance organisme de contrôle...				RECAPITULATIF			
	Taux horaire en € HT	Nombre d'heures annuel prévu	Montant des prestations sous-traitées	Montant des pièces de rechange en € HT	Coût total	Taux horaire en € HT	Nombre d'heures annuel prévu	Montant des prestations sous-traitées	Montant des pièces de rechange en € HT	Coût total	Taux horaire en € HT	Nombre d'heures annuel prévu	Coût total	Taux horaire en € HT	Nombre d'heures annuel prévu	Coût total	Montant des prestations sous-traitées	Montant des pièces de rechange	Nombre d'heures total	Montant forfaitaire annuel total en € HT
NOM du bâtiment																				
<b>TOTAL</b>		0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0	0,00 €	0,00 €	0		0	0,00 €		0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Répartition du nombre d'heure		#DIV/0!					#DIV/0!				#DIV/0!				#DIV/0!					
Répartition des prestations sous-traitées							#DIV/0!				#DIV/0!				#DIV/0!					
Répartition des pièces de rechanges																				
Répartition des montants		#DIV/0!		#DIV/0!			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!			#DIV/0!				0,00 €		0,00 €